

ASSOCIATION DES AMIS DU TRIO LENITAS

STATUTS

ARTICLE 1 Dénomination

L'association des Amis du Trio Lenitas est une association régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par les présents statuts.

ARTICLE 2 Buts

L'association a pour but de favoriser la réalisation des projets musicaux du Trio Lenitas en Suisse et à l'étranger en soutenant toute action visant à permettre la promotion de leur musique, telle que l'organisation de concerts ou tournées, la couverture des frais de déplacement à l'étranger, l'enregistrement et la production de Cds ou autre supports ainsi que leur diffusion...

ARTICLE 3 Siège et durée

Le siège de l'association est à La Tour-de-Peilz/VD.
La durée de l'association n'est pas limitée.

ARTICLE 4 Sociétaires

Toute personne physique ou morale agréée par le comité peut devenir membre de l'association. Le comité peut désigner des membres d'honneur sans droit de vote. Après rappel, si une cotisation n'est pas payée, le membre peut-être exclu d'office.

ARTICLE 5 Ressources

Les ressources de l'association sont : les cotisations fixées par le comité ainsi que les dons alloués par des tiers ou des legs.

ARTICLE 6 Responsabilité

Les membres de l'association et du comité sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association, qui sont garantis uniquement par les biens de celle-ci.

ARTICLE 7
Organes

Les organes de l'association sont: le comité et l'assemblée générale. Leurs attributions sont prévues par la loi.

ARTICLE 8
Représentation

Le comité représente l'association vis-à-vis des tiers, selon les modalités fixées par l'assemblée générale.

ARTICLE 9
Exercice administratif

L'exercice administratif correspond à l'année civile.

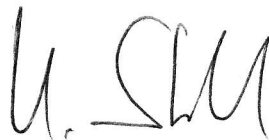
ARTICLE 10
Liquidation

En cas de liquidation, les fonds ne peuvent être distribués aux membres de l'association, mais doivent être consacrés à une activité en rapport avec le but de l'association.

Statuts adoptés en assemblée constitutive du 25 mai 2011, à La Tour-de-Peilz.

Les membres fondateurs :

Dr. Ueli Stoll
Président



M. Pierre-André Roduit
Vice-Président



M. André Charlet
Trésorier

